



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté d'octroi d'une autorisation de voirie

Le Maire de la Commune de LECTOURE ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.1 et L 2212.2 ;

VU le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L. 113-2, L. 141-2 et R. 116-2 ;

CONSIDÉRANT la demande par laquelle **Monsieur Didier SERE**, sollicite la possibilité de stocker sur le domaine public, les pierres de la murette qu'il doit partiellement démolir, sise au droit de la propriété Avenue Ville de Saint-Louis, de conserver l'autorisation d'octroi de voirie afin de terminer les travaux ;

A R R Ê T É

Article 1^{er} : **Monsieur Didier SERE** est autorisé à occuper le domaine public sur 2m² au droit de sa propriété sise 23 Avenue de Saint Louis, à compter **du 22 avril 2024 jusqu'au 31 août 2024**.

Article 2 : **Monsieur Didier SERE** restera responsable de tout accident pouvant résulter de l'autorisation accordée. Les pierres ne devront pas empiéter sur la chaussée. Il prévoira la protection des personnes et la signalisation réglementaire correspondante.

Article 4 : Le permissionnaire est tenu d'acquitter auprès du Régisseur habilité, une redevance d'occupation du domaine public sur la base du tarif fixé par délibération du Conseil Municipal en date du 28 novembre 2022, à savoir 0,30 € par m² et par jour.

Article 5 : En application des dispositions du décret n° 65.29 du 11 janvier 1965 modifié le 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de PAU, dans un délai de 2 mois après sa notification.

Article 6 : La présente autorisation est accordée sous réserve des droits des tiers, de toutes actions appartenant au Maire en matière de police municipale et de l'autorisation, par les services de la construction, d'effectuer les travaux en cause.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à **Monsieur Didier SERE** qui devra l'afficher sur le chantier.

Fait à LECTOURE, le



19 Avril 2024
Le Maire,
Xavier BALLENGHIEN